

**COMMUNE DE PORT MORT**

**PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022 A 20H30.**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles AULOY

Présents : M. VUILLAUME Jean-Michel, M. LESUEUR Michaël, Mme CHOMIENNE Monique, Mme LUCET Evelyne, Mme AUDREN Ghyslaine, Mme MARTIN Séverine, Mme LAHAYE Isabelle., M. MOREAU Gérard, M. LEMARDELEY Daniel, M. PLE Philippe.

Absents excusés : M. DELAMOTTE Rodolphe pouvoir donné à Mme Ghyslaine AUDREN

M. LEHALLEUR François. pouvoir donné à M. Gilles AULOY

Absents : Mme LACHINE Pascale.  
Mme WATEL Elise.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Séverine Martin est désignée pour remplir cette fonction.

**1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022.**

M. VUILLAUME Jean-Michel demande où en est la signature de la convention de mise à disposition du terrain communal avec le club CPN. Monsieur le Maire Gilles AULOY l'informe que le projet est toujours en attente de la décision du Président du CPN, M. Jean-Louis BRETON.

VOTE : Unanimité des conseillers

**2- DECISION MODIFICATIVE.**

Mme CHOMIENNE Monique, vice-présidente de la commission finances, explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire de nouvelles inscriptions budgétaires car la somme prévue à la section investissement sera insuffisante pour régler la totalité des factures engagées.

VOTE : Unanimité des Conseillers.

### **3-DISPOSITIF ARGENT DE POCHE.**

Après avoir expliqué à son conseil municipal le dispositif « argent de poche » à savoir : Valoriser les jeunes et leur participation à la vie du village, permettre aux jeunes de prendre des initiatives, favoriser le lien des jeunes avec les adultes et les institutions, Le Maire précise que ce dispositif est réservé aux jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux en demi-journées et d'une durée de 4 jours maximum durant les petites vacances et 5 jours durant les vacances d'été avec une rémunération de 15€ par demi-journée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce principe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et autorise la Maire à le mettre en place.

### **4- NOMINATION D'UN REFERENT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'avant le 31 octobre 2022 il faut que chaque commune qui n'a pas de correspondant incendie et secours en nomme un. Le nom de l'élu devra être ensuite communiqué au préfet et au SDIS.

Sa mission a été détaillée et lue aux membres du conseil municipal.

Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal qui souhaite se présenter : M. PLE Philippe propose sa candidature.

Le Maire procède au vote à main levée.

VOTE : Unanimité des conseillers

### **5- PARTAGE DES INDEMNITES ADJOINTS AVEC UN CONSEILLER**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a donné une délégation à M. Philippe PLE en tant que responsable des espaces verts (Hors personnel). Cette responsabilité concerne le suivi du matériel, l'achat ou le suivi des réparations, la mise à jour de l'inventaire chaque année ainsi que la vérification des bâtiments communaux.

A ce titre, deux des quatre maires-adjoints ont émis le souhait de partager leurs indemnités avec M. PLE, afin de ne pas dépasser l'enveloppe votée pour les indemnités lors du budget, le montant des indemnités de ces deux maires-adjoints sera divisé en trois parts égales dès le mois de novembre 2022.

Cette proposition est mise au vote :

VOTE : Deux abstentions M. Rodolphe DELAMOTTE et M. Gérard MOREAU ;

Onze voix POUR

A la majorité cette proposition est acceptée.

La séance a été levée à 21H30.